

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°46 du 5 novembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 8 août 2007 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

Du 9 septembre 2010

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 8 août 2007 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense.

Du 9 septembre 2010

NOR D E F H 1 0 2 3 4 1 6 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté du 8 août 2007 (JO n° 225 du 28 septembre 2007, texte n° 28 ; JO/220/2007. ; BOEM 111.2.1.2, 351.1.2.3, 352-0.3) modifié.

Référence de publication : JO n° 225 du 28 septembre 2010, texte n° 15 ; signalé au BOC 46/2010.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté du 8 août 2007 modifié portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 8 août 2007 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des fonctionnaires du ministère de la défense,

Arrête :

Art. 1er. L'arrêté du 8 août 2007 susvisé est complété ainsi qu'il suit :

Dans l'annexe, après le tableau CAPL/TMD NORD, est inséré le tableau annexé au présent arrêté, relatif à la CAPL/TMD Ile-de-France.

Art. 2. Le directeur des ressources humaines du ministère de la défense est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 septembre 2010.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur des ressources humaines du ministère de la défense :

La chef de service, adjointe au directeur,

A. RIEGERT.

ANNEXE.

AUTORITÉ ASSURANT la présidence de la CAPL	COMPÉTENCE	GRADES	REPRÉSENTANTS		
			Du personnel		De l'administration
			Titulaires	Suppléants	
CAPL/TMD	Agents en fonctions dans les organismes extérieurs implantés dans les départements suivants : Oise (60), à l'exception du centre du service national de Compiègne, Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94) et Val d'Oise (95)				
Ile-de-France	Agents en fonctions dans les organismes implantés dans les départements et collectivités d'outre-mer	Technicien de classe exceptionnelle	2	2	
Présidence : Le chef du service parisien de soutien de l'administration centrale	Agents affectés à l'étranger Agents en fonctions dans les sociétés DCNs, GIAT et au sein du Commissariat à l'énergie atomique Agents en fonctions au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense	Technicien de classe supérieure	2	2	6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants
	Agents en fonctions au sein des établissements publics suivants : - Institution nationale des invalides ; Musée de l'armée ; - musée de l'air et de l'espace ; - musée de la marine ; - établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense ; - Office national des anciens combattants ; - École polytechnique ; - École nationale supérieure des techniques avancées ; - Établissement public d'insertion de la défense ; - Institut des hautes études de défense nationale ; Agents de toutes directions et de tous établissements relevant du périmètre de l'administration centrale.	Technicien de classe normale	2	2	

	Personnels mis à disposition et administrés par les personnels de l'administration centrale.				
--	--	--	--	--	--